

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 179 / 25

ARRETE DU MAIRE

Objet : Court de tennis extérieur n°1 - Règlement

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la nécessité de réglementer l'utilisation du terrain de tennis communal extérieur n°1, afin d'en assurer une utilisation équitable et conforme à sa destination.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le règlement du court de tennis extérieur n°1, sis au complexe sportif Michaël Jérémiasz, annexé au présent arrêté, prend effet à compter du 1^{er} octobre 2025.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, les services municipaux ainsi que les membres du Tennis Club sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du court et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera adressée au Tennis Club de Saint-Rémy.

Fait à SAINT REMY, le 8 septembre 2025

Florence PLISSONNIER


Maire

